



## *Concours de création d'un logo / Affiche avec ou sans slogan*



### *Valoriser et promouvoir l'arrivée de la fibre optique*

#### ***Préambule***

*La commune de Le Ferré (700 habitants) est située au Nord-Est de l'Ille et Vilaine et est limitrophe du département de la Manche. En 2005, sa population était de 568 habitants.*

*La commune de Le Ferré se situe à 4 kms de deux échangeurs de l'autoroute A84, à 20 minutes de Fougères, Avranches et du Mont Saint Michel, 35 minutes de Rennes et 1 heure de Caen.*

*En 2017, la commune de Le Ferré a bénéficié des travaux de Mégalis Bretagne et est maintenant desservie par la fibre optique.*

*Soucieuse de communiquer sur le sujet afin de renforcer son attractivité et son dynamisme, la commune de Le Ferré lance un concours de logo / Affiche avec ou sans slogan sur l'arrivée de la fibre optique. L'objectif est d'accueillir des jeunes ménages et également d'inciter de futurs télétravailleurs à habiter Le Ferré. L'ancien presbytère a été transformé en bureaux et propose un espace coworking, télétravail. Le Ferré est une commune rurale mais souhaite se donner une image de modernité à travers le numérique*



## Thème : Valoriser et promouvoir l'arrivée de la fibre optique

### Règlement et cahier des charges

#### A - Règlement

##### Article 1. Objet du Concours

La commune de Le Ferré organise un concours de création de logo / affiche avec ou sans logo pour ses supports de communication institutionnelle afin de lui donner une identité renforçant son attractivité et son dynamisme.

##### Article 2. Conditions de participation

- ◆ Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale
- ◆ Les participants doivent avoir au moins 16 ans.
- ◆ Pour les mineurs : une autorisation parentale (annexe au règlement) devra être fournie.
- ◆ Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.
- ◆ Les élus de la commune et leurs conjoints ne peuvent pas participer au concours.
- ◆ La participation au concours est gratuite
- ◆ Les professionnels pourront prétendre à la participation.
- ◆ Les candidats peuvent présenter au maximum trois projets par thème.

##### Article 3. Dépôt des créations

Le concours débute le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Les créations de logo doivent être déposées avant le 31 décembre 2018.

- ◆ Sous format électronique à l'adresse suivante : [mairie.le.ferre@orange.fr](mailto:mairie.le.ferre@orange.fr)
- ◆ Sous format papier à la mairie, 23 rue de Bretagne 35 420 Le Ferré, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. (Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h - mercredi de 9h à 12h).

A réception des documents, une preuve de réception sera formulée par simple retour d'e-mail si le dépôt se fait sous format électronique ou par récépissé papier si le dépôt se fait à la mairie sous format papier.

Les documents ne seront pas renvoyés par le jury de sélection. Aucun frais de remboursement ne pourra être formulé.

##### Article 4 : Critères d'évaluation

Les créations seront évaluées sur la base du cahier des charges du concours. Le jury est composé des membres du Conseil Municipal de Le Ferré. Ce jury sélectionnera 1 logo.

Les décisions du jury seront sans appel.

### **Article 5: Prix**

Un lot sera remis au lauréat : une indemnité de 200€ lui sera versée.

L'œuvre du lauréat sera visible sur tous les moyens de communication de la commune de Le Ferré.

Les nom et prénom seront mentionnés sur le site Internet.

### **Article 6: Droits d'auteur**

Le lauréat accepte de céder ses droits d'auteur sur le logo/affiche et autorise la commune de Le Ferré à utiliser, modifier et reproduire celui-ci sur tous supports sans autre contrepartie.

### **Article 7 : Exclusion de responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas désigner de gagnant si aucune création ne correspond à leurs attentes. La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

### **Article 8: Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement seront tranchés par la commune de Le Ferré. Le présent concours est soumis au droit français.

### **Article 9 --- Dépôt de règlement**

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de la commune de Le Ferré et sur la page facebook.

### **Article 10 – Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la commune de Le Ferré, maire, 23 rue de Bretagne, 35420 Le Ferré.

---

---

## **B - Cahier des charges**

### **Le logo devra répondre aux contraintes suivantes :**

- ◆ contenir le nom de la commune de Le Ferré ou ses initiales
- ◆ mettre en avant les caractéristiques de la commune que ce soit celles de son patrimoine, de son histoire ou de son environnement
- ◆ pouvoir être décliné en version monochrome et polychrome
- ◆ tout mélange de couleurs à forte connotation seront à éviter (bleu blanc rouge, rouge et noir etc.)

### Les critères de sélection du jury :

- ◆ la prise en compte des contraintes précédentes
- ◆ l'aspect artistique
- ◆ la facilité de reproduction
- ◆ l'originalité et la modernité du projet

### Information pour les candidats

- ◆ Les candidats pourront prendre rendez vous avec la municipalité afin que la commune leur soit présentée, organiser une visite et poser différentes questions.
- ◆ Le contact de M. le Maire, Louis PAUTREL est :  
tel : 06.15.92.92.27                      mail : mairie.le.ferre@orange.fr